



***Règlement Général des
Epreuves Départementales***

DEFINITIONS :

F.I.V.B	Fédération Internationale de Volley Ball
FFVolley	Fédération Française de Volley Ball
L.B.V.B	Ligue de Bretagne de Volley Ball
D.T.N	Direction Technique Nationale
C.D.V.B	Comité Départemental de Volley Ball
C.D.V.B 56	Comité Départemental de Volley Ball du Morbihan
C.S.R	Commission Sportive Régionale (LBVB)
C.R.A	Commission Régionale d'Arbitrage (LBVB)
C.T.R	Commission Régionale Technique (LBVB)
C.R.S.R	Commission Régionale des Statuts et Règlements (LBVB)
C.R.D	Commission Régionale de Discipline (LBVB).
C.T.R	Conseiller Technique Régional.
C.A.R	Commission d'Appel Régionale.
C.D.S	Commission Départementale Sportive.
CDA	Commission Départementale d'Arbitrage.
C.D.T	Commission Départementale Technique.
C.D.C	Commission Départementale Communication.
CDSR	Commission Départementale des Statuts et Règlements.
CDDEV	Commission Départementale de Développement.
G.S.A	Groupement Sportif Affilié (Club affilié à la FFVB)
R.D.F	Règlement Départemental Financier (Tarifs)
R.G	Règlements Généraux (F.F.V.B)
R.G.E.S	Règlement Général des Epreuves Sportives (F.F.V.B).
R.G.E.R	Règlement Général des Epreuves Régionales (L.B.V.B)
R.G.E.D	Règlement Général des Epreuves Départementales (C.D.V.B.56)

SOMMAIRE:

DEFINITIONS.....	2
INTRODUCTION.....	5
CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALE.....	6
CHAPITRE 2: EPREUVES DEPARTEMENTALES	7
2.1 ORGANISATION.....	7
2.2 CHAMPIONNATS SENIORS.....	7
2.3 CHAMPIONNATS JEUNES.....	7
2.3.1 M17 et M15.....	7
2.3.2 M13.....	7
2.3.3 M11.....	7
2.4 COUPE DU MORBIHAN SENIORS.....	7
2.5 CHAMPIONNATS DE DISTRICT	8
CHAPITRE 3: QUALIFICATION DES EQUIPES ET DES LICENCIES.....	9
3.1 ENGAGEMENT DES EQUIPES EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL SENIOR.....	9
3.1.1 Précirculaire	9
3.1.2 Calendrier Officiel.....	9
3.1.3 Engagement.....	9
3.2 QUALIFICATION DES JOUEURS.....	10
3.2.1 Championnats Départementaux.....	10
3.2.2 Championnats Seniors: EQUIPES RESERVES.....	10
3.2.3 Entente Sportive Départementale (EGS).....	11
3.2.4 Coupe du Morbihan et Championnats de District	11
3.2.5 Sous classement.....	12
3.2.6 Surclassements.....	12
3.2.7 Joueurs Mutés.....	12
3.2.8 Joueurs Etrangers.....	12
3.2.9 Licence avec Option OPEN.....	12
CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES EPREUVES.....	13
4.1 FRAIS D'ORGANISATION.....	13
4.2 INSTALLATIONS.....	13
4.3 TERRAIN DE JEU.....	13
4.4 POLICE et DISCIPLINE.....	14
4.5 SECURITE.....	14
4.6 DATES et HORAIRES.....	14
4.6.1 Report de Date.....	14
4.6.2 Report d'une rencontre.....	15

4.7 FEUILLE DE MATCH D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT SENIOR.....	15
4.8 RÉSERVES ET RECLAMATIONS.....	17
4.9 TRANSMISSIONS DES RÉSULTATS.....	18
4.10 SANCTIONS.....	18
CHAPITRE 5: RÉSULTATS ET CLASSEMENTS.....	19
5.1 HOMOLOGATION DES RÉSULTATS.....	19
5.2 RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU FORFAIT.....	19
5.3 CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS.....	20
5.4 FORFAIT GÉNÉRAL.....	20
CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES.....	21
6.1 CAS NON PREVUS AU PRESENT RGER.....	21
6.2 RÉCLAMATIONS - APPEL.....	21
6.3 MODIFICATIONS DU RGED.....	21
ANNEXE I: EXTRAITS DU REGLEMENT GÉNÉRAL DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES.....	22
ANNEXE II: LA COUPE DU MORBIHAN , REGLEMENT PARTICULIER.....	30

INTRODUCTION :

Ce RGED est applicable, à compter de la saison 2019/2020, pour l'ensemble des épreuves départementales organisées par le CDVB 56 sauf en cas de dispositions spéciales figurant dans le règlement particulier d'une épreuve.

Les commissions départementales compétentes (CDS, CDA, CRT...), chacune pour ce qui la concerne, prennent les mesures d'application du présent RGED sans pouvoir l'amender, le contredire ou y ajouter des décisions à caractère réglementaire en dehors de ce qui est strictement nécessaire à son application.

Elles publient en début de saison et/ou en tant que de besoin les dites mesures d'application ainsi que toute information à caractère non réglementaire, telles que notamment les formulaires ou procédures matérielles d'exécution.

Les sanctions sportives et les amendes administratives prévues au présent RGED sont appliquées sans préjudice d'éventuelles sanctions disciplinaires prononcées par les organes disciplinaires de la FFVolley.

L'engagement aux épreuves départementales implique la parfaite connaissance du RGED et des règlements auxquels il fait appel; il implique leur acceptation dans leur intégralité par les Groupements Sportifs Affiliés (GSA) participants et par leurs licenciés

Tous les cas du domaine sportif non prévus par le présent RGED, sont examinés en Première Instance par la Commission Départementale Sportive, après avis des commissions ou instances également concernées et transmis pour ratification au Comité Directeur du CDVB.

CHAPITRE 1: DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Tout Groupement Sportif Affilié (GSA) ou club engageant une (ou plusieurs) équipe(s) dans les épreuves organisées par le CDVB 56 est soumis aux dispositions du RGED ainsi qu'aux règlements auxquels il est fait référence dans le présent texte dont :

- les Règles Officielles de la Fédération Internationale de Volley Ball
- les Règlements Généraux de la FFVolley, en particulier :
 - le Règlement Général des Licences et des GSA
 - le Règlement Général des Epreuves Sportives
 - le Règlement Général Disciplinaire
- les Règlements de la Ligue de Bretagne de Volley Ball, en particulier :
 - le Règlement Général des Epreuves Régionales

1.2 Si une disposition du présent règlement n'est pas conforme à la disposition correspondante d'un des textes cités au 1.1, c'est le présent règlement qui est applicable.

1.3 Tous les cas non prévus dans le R.G.E.D. seront traités conformément aux Statuts et Règlements de la FFVolley

1.4 Tous les capitaines d'équipe, arbitres et responsables de club sont censés connaître le présent RGED ainsi que les règlements auxquels il fait appel, en particulier les droits et devoirs attachés à la licence.

CHAPITRE 2: EPREUVES DEPARTEMENTALES

2.1 ORGANISATION

Chaque saison sportive, le CDVB 56 met en place des épreuves se déroulant, selon les catégories d'âge et le type de licence, sous forme de :

- Championnat avec des matches Aller – Retour
- Coupe
- Plateaux ou tournois

Il peut également mettre en place des épreuves de Beach Volley

2.2 CHAMPIONNATS SENIORS

Les championnats de volley-ball Seniors (Epreuve Masculine et Epreuve Féminine), organisés par matches Aller / Retour, sont qualificatifs pour l'accèsion en Championnat Régional.

Ils peuvent être ouverts aux équipes des départements limitrophes en accord avec les CDVB concernés.

2.3 CHAMPIONNATS JEUNES

Ces championnats peuvent être ouverts aux équipes des départements limitrophes en accord avec les CDVB concernés.

Les règlements de ces championnats, organisés sous forme de plateaux, sont publiés chaque saison par la Commission Technique Départementale. Le mémento est revu et mis à jour tous les ans : il est diffusé aux clubs en début de saison et visible sur le site du Comité du Morbihan.

2.3.1 M17 et M15

En complément des championnats 6X6 proposés par la LBVB, le CDVB organise des championnats en 4X4.

Les championnats M17 et M15 sont organisés sous forme de plateaux : l'équivalence des 10 journées de compétition permettant de disposer de points DAFR est obtenue par un minimum de cinq tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes.

Ce championnat peut être mixte.

2.3.2 M13

Le championnat M13 (4X4) est organisé sous forme de plateaux : l'équivalence des 10 journées de compétition permettant de disposer de points DAFR est obtenue par un minimum de cinq tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes.

Ce championnat qui peut être mixte permet d'accéder aux Finales régionales.

2.3.3 M11

Le championnat M11 (2X2) est organisé sous forme de plateaux : l'équivalence des dix journées de compétition permettant de disposer de points DAFR est obtenue par un minimum de cinq tournois réunissant au moins trois équipes ayant lieu à des dates différentes.

Ce championnat qui peut être mixte permet d'accéder aux Finales régionales.

2.4 COUPE DU MORBIHAN SENIOR

La Coupe du Morbihan (Epreuve masculine et féminine) est ouverte aux équipes FFVB, quels que soient leurs niveaux, mais également aux équipes des Fédérations Affinitaires.

Elle est organisée, selon le nombre d'équipes engagées, sous forme de matches (simple ou Aller-retour) à élimination directe, de tournois éliminatoires regroupant au moins trois équipes ou sous forme de tableau Beach, conduisant à un tournoi final à 4 ou à une finale à deux équipes.

Le règlement particulier est publié chaque année par la CDS.

2.5 CHAMPIONNAT DE DISTRICT

Ces championnats, organisés en semaine, sont ouverts aux équipes FFVB, aux équipes des Fédérations Affinitaires mais aussi à des équipes formées librement, sans contraintes administratives, au sein du Groupement Sportif Départemental.

Les équipes participantes peuvent être mixtes.

Les conditions d'engagement et le règlement de ces championnats sont publiés chaque année par la Commission Départementale Loisirs.

CHAPITRE 3: QUALIFICATION DES ÉQUIPES ET DES LICENCIÉS

Pour participer aux épreuves départementales, les clubs doivent être :

- régulièrement affiliés à la FFVolley ou, pour la Coupe et les championnats Loisirs, à une Fédération Affinitaire
- qualifiés sportivement et réglementairement pour la ou les épreuves dans lesquelles ils s'engagent.

Des Ententes Sportives Départementales (ESD) peuvent être établies dans le cadre d'un projet sportif commun entre plusieurs GSA (maximum trois) afin de favoriser le développement des épreuves départementales

3.1 ENGAGEMENT DES ÉQUIPES EN CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL SENIOR

3.1.1 Précirculaire

Dès que les décisions de la L.B.V.B relatives aux championnats régionaux sont portées à sa connaissance, la Commission Départementale Sportive (CDS) établit une pré-circulaire permettant aux groupements sportifs d'engager leurs équipes en championnats départementaux seniors et précisant pour chaque épreuve :

- La liste des équipes potentielles
- La date limite d'engagement et la procédure à suivre.
- Les conditions financières d'engagement
- Les dispositions particulières du championnat

Cette pré-circulaire est diffusée aux groupements sportifs concernés dans les deux semaines qui suivent la date de connaissance des décisions de la L.B.V.B.

3.1.2 Calendrier Officiel

Ce calendrier devra prévoir l'achèvement des rencontres au plus tard 3 semaines avant les dates des matches de barrage pour l'accession en Régionale.

Dans la mesure du possible, il laissera libres les week-ends précédés ou suivis d'un jour de vacance scolaire.

La circulaire comportant :

- le calendrier
- les modalités de report de match
- les adresses des correspondants et des salles
- les coordonnées de la CDS pour l'envoi des feuilles de match

doit parvenir aux groupements sportifs 10 jours avant la première journée de chaque phase du championnat.

3.1.3 Engagement

L'engagement doit être souscrit à partir du site de la FFVolley (<http://www.ffvb.org>) selon la procédure suivante :

1. Aller à la rubrique «Saisie des licences» puis «Gestion des licences»
2. Aller, à l'aide de votre numéro d'affiliation de club et de votre mot de passe de saisie licence, en «Engagement en Compétition Départemental Senior»
3. Après avoir réaffilié votre GSA, remplir le nouveau formulaire d'engagement de votre équipe en confirmant ou en modifiant les informations demandées (division, correspondant, salles...)
4. Valider à l'étape suivante après une vérification attentive des données saisies
5. Une fois que vous avez définitivement validé l'engagement de votre équipe, après l'enregistrement définitif demandé, imprimer le formulaire d'engagement de votre équipe en vous positionnant sur «Imprimer la fiche d'engagement».

Le formulaire devra parvenir à la CDS, avant la date fixée chaque saison par la Commission Départementale Sportive, dûment daté, signé, cacheté par le club et accompagné du droit d'engagement correspondant.

Le GSA doit obligatoirement être en règle financièrement avec les différents organismes fédéraux pour participer aux compétitions départementales.

Tout engagement qui n'est pas établi et transmis dans les conditions précisées ci-dessus, peut être rejeté par décision du Comité Directeur du CDVB 56 sur proposition de la CDS.

Le chèque d'engagement sera retourné au Groupement Sportif si l'engagement est refusé.

3.2 QUALIFICATION DES JOUEURS

Il appartient au GSA de vérifier le type de qualification, les surclassements, les sousclassements validés et la date d'homologation (DHO) avant toute participation de ses licenciés à une rencontre départementale.

Surclassé ou non, un(e) joueur(se) ne peut participer à plus de deux rencontres dans une période de 36 heures sauf dans le cadre d'épreuves spécifiques comportant plus de deux équipes (Coupe, plateaux, tournois...)

3.2.1 Championnats Départementaux

Pour participer à une rencontre de championnat, un joueur doit être titulaire d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL homologuée et en cours de validité et être régulièrement qualifié pour l'équipe du GSA disputant la rencontre.

Toutefois, pour la saison 2019/2020, il est toléré :

- de faire figurer deux joueurs titulaires d'une licence COMPET LIB VOLLEYBALL dûment homologuée et régulièrement qualifiés pour l'équipe disputant la rencontre.
- de jouer à cinq : une équipe peut jouer à cinq sans pénalisation. Par contre, dès lors que cette équipe a joué plus de deux matches en étant incomplète, elle ne peut prétendre à l'accession en championnat régional.

Quelle que soit les types de licence – COMPETITION Volley Ball ou COMPET'LIB- la réglementation FFVOLLEY régissant les catégories d'âge restent applicables.

En cas de rencontre à rejouer ou de rencontre reportée sur décision ou acceptation de la CDS, seuls peuvent participer à la rencontre les joueurs effectivement qualifiés pour les GSA en présence à la date initiale de la rencontre figurant au Calendrier Officiel.

La mixité est autorisée dans les conditions suivantes :

- les féminines doivent appartenir aux catégories M20 (avec Simple Surclassement) ou Seniors,
- quatre licenciés masculins minimum doivent être inscrits sur la feuille de match,
 - il ne peut y avoir plus de deux féminines sur le terrain.

3.2.2 Championnats Seniors : EQUIPES RESERVES

Dans une compétition disposant de plusieurs niveaux (national, régional, départemental) dans la même catégorie, l'équipe, qui évolue au niveau de jeu le plus élevé, est considérée comme équipe Première du GSA, et est appelée « Equipe 1 ».

Cette disposition s'applique pour les masculins et pour les féminines.

Les autres équipes du GSA, sont considérées comme équipes « Réserve ». Elles sont appelées «Equipe 2», «Equipe 3», etc., dans l'ordre du niveau de compétition de la catégorie concernée.

Les GSA qui ont engagé une équipe 2 dite «RESERVE» auront deux catégories de joueurs / joueuses senior(e)s :

- 1) Catégorie A : joueurs / joueuses senior(e)s ne pouvant jouer qu'avec l'équipe 1 dite équipe «PREMIERE»
- 2) Catégorie B : joueurs / joueuses senior(e)s appartenant à l'équipe «RESERVE»

Nota : lorsque deux équipes d'un même club sont engagées dans la même division, l'une est considérée comme équipe « PREMIERE » et l'autre comme équipe « RESERVE »

CATEGORIE A

Tout joueur senior qui aura participé à TROIS rencontres, consécutives ou non, de l'équipe «PREMIERE». L'inscription en tant que joueur sur la feuille de match vaut participation.

Un joueur de la Catégorie A qui ne figure pas sur les feuilles de matches de l'équipe «PREMIERE » trois fois consécutives pourra participer aux rencontres de l'équipe «RESERVE » jusqu'à sa première réinscription sur la feuille de match de l'équipe « PREMIERE »

CATEGORIE B

Tous les autres joueurs seniors sont classés en catégorie B.

Nota : un joueur senior de la catégorie B qui a participé (inscription vaut participation) à trois rencontres de l'équipe «PREMIERE», consécutives ou non, sera considéré comme appartenant à la catégorie A à l'issue de la troisième rencontre avec l'équipe Première.

Si la compétition de l'équipe «RESERVE» débute avant la compétition de l'équipe «PREMIERE», tous les joueurs ayant participé à cette (ces) rencontre(s) ne pourront pas participer aux TROIS (3) premières rencontres de l'équipe 1.

Si la compétition de l'équipe «RESERVE» se termine après la compétition de l'équipe «PREMIERE», les joueurs / joueuses classé(e)s en catégorie A à l'issue de la dernière rencontre de l'équipe 1 ne pourront en aucun cas évoluer avec l'équipe «RESERVE».

En cas de forfait général, après le début de championnat, de l'équipe «PREMIERE», tout joueur de la catégorie A pourra être qualifié en catégorie B après la troisième journée suivant la date du forfait général du championnat quitté par l'équipe 1.

Un même joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe «PREMIERE» et une rencontre de l'équipe «RESERVE» dans même week-end sauf en cas de match remis ou à rejouer. Dans ce cas, la sanction porte sur le 2ème match disputé par le joueur.

Les mêmes dispositions s'appliquent aux joueurs de la Réserve I par rapport à la Réserve II et ainsi de suite.

Seuls les matches de championnat sont pris en compte pour les inscriptions sur les feuilles de match.

3.2.3 Entente Sportive Départementale (EGS)

L'EGS permet à des joueurs des catégories Seniors, M20 et M17 (dans le respect des surclassements) et appartenant à deux ou trois GSA différents, proches géographiquement, de constituer une équipe tout en restant licenciés dans leurs propres GSA.

Ce droit est accordé à des GSA qui sont DANS L'IMPOSSIBILITE de constituer une équipe Senior pour évoluer dans l'épreuve départementale.

La Commission Sportive Départementale validera la constitution de l'EGS.

Un GSA ne peut participer qu'à une seule EGS dans chaque genre (Masc/Fém.)

Une EGS n'est valable que pour une seule saison mais elle peut demander sa reconduction la saison suivante.

En cas de dissolution ou de forfait général de l'EGS, les GSA constitutifs sont solidairement responsables du règlement des sommes dues au titre de l'EGS.

L'attribution des droits sportifs sont précisés lors de la demande de constitution de l'EGS. En cas de montée en Régionale, l'EGS est obligatoirement dissoute et les droits sportifs résultant de cette montée sont attribués conformément à la convention établie à la création de l'EGS.

Pour évoluer dans une équipe d'EGS, les licenciés doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley Ball ou Compét Lib » au titre de leurs GSA d'origine.

Les joueurs inscrits dans l'EGS peuvent jouer à tout moment dans les équipes de leur GSA dans le cadre des règles du RGED.

3.2.4 Coupe du Morbihan et Championnats de District

Pour participer à une rencontre de ces épreuves, un joueur doit être titulaire :

- d'une licence COMPETITION VOLLEYBALL
- ou d'une licence COMPET'LIB

- ou d'une licence d'une Fédération Affinitaire.

3.2.5 Sous classement

Pour les équipes des catégories M11 à M17, il est possible de sous classer un joueur. Mais la Commission Technique sera la seule à l'autoriser et validera la décision après la demande du club (adresse mail: johannacdvb56@gmail.com) via le formulaire.

Les UF (points DAFR) ne pourront être attribuées que si l'équipe est composée du nombre de joueurs « réglementaire » de la catégorie.

Attention :

- UN seul joueur sous-classé est autorisé par équipe en M11.
- DEUX joueurs sous-classés maximum sont autorisés par équipe en M13/M15/M17 mais UN SEUL peut être sur le terrain : si deux joueurs sous classés ont joué sur le terrain en même temps, l'équipe ne sera pas classée.

Une équipe jouant avec un joueur sous classé non validé par la CDT et qui participe au plateau verra son équipe non classée et ne pourra servir de couverture pour ce plateau.

3.2.6 Surclassements

Application de la réglementation fédérale, à savoir :

Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement de licence Compétition Volley-ball, une fiche médicale de type A, sont autorise(e)s à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus dans le tableau cité à l'article 13 du Règlement Général des Licences et des GSA (RGLIGSA) les rencontres de catégories supérieures à la leur.

En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent disposer d'une fiche médicale de Simple Surclassement (fiche médicale de type A mention «Simple Surclassement»), de Double Surclassement (fiche médicale type B) voire de Triple Surclassement (procédure régionale particulière).

L'arbitre, l'entraîneur, le capitaine et le dirigeant coupables d'avoir laissé un joueur participer à une rencontre dans une épreuve de catégorie d'âge supérieure à la sienne sans disposer d'un certificat médical de surclassement seront frappés de l'une des sanctions prévues par le Règlement Général Disciplinaire.

3.2.7 Joueurs Mutés

Dans toute compétition départementale (Championnats et Coupes Seniors) une équipe ne peut inscrire sur une feuille de match et faire participer à la rencontre plus de trois joueurs titulaires d'une licence - mutation.

3.2.8 Joueurs Etrangers

Le nombre de joueurs, joueuses avec licence ETR REG ou UE REG inscrits sur une feuille de match n'est pas limité dans les épreuves organisées par le CDVB 56, et ceci dans toutes les catégories.

Si le joueur étranger dispose d'une licence-mutation il compte parmi les mutés.

3.2.9 Licence avec Option OPEN

La LBVB accordant la possibilité au licencié disposant d'une Option OPEN d'évoluer dans la catégorie senior dans le respect des règles de surclassement, un tel joueur peut évoluer dans les équipes du club « Initial » et du club « Support » n'évoluant pas dans les mêmes compétitions.

Il ne peut pas participer à plus d'une rencontre officielle senior (match ou plateau) par semaine.

CHAPITRE 4: ORGANISATION DES ÉPREUVES

Le club recevant est l'organisateur de la rencontre sauf dispositions particulières énoncées par la C.D.S.

4.1 FRAIS D'ORGANISATION

Les frais d'organisation de toute nature sont à la charge de l'organisateur, sauf règlement ou cahier des charges particulier.

4.2 INSTALLATIONS

Pour pouvoir organiser une épreuve départementale, l'organisateur doit disposer d'au moins une salle dont les installations sont réglementaires et offrent toutes les garanties quant à la régularité des rencontres.

L'organisateur peut éventuellement utiliser un terrain de plein air homologué par la Commission Départementale Technique.

La salle doit être ouverte au moins 45 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre.

4.3 TERRAIN DE JEU

4.3.1

Les aménagements et les équipements du terrain de jeu doivent être en place au moins 30 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre. En cas de non-respect de cette disposition, l'arbitre doit spécifier sur la feuille de match le retard et sa cause.

Un podium doit être tenu à la disposition de l'arbitre ainsi qu'une toise graduée.

Tant en seniors qu'en jeunes, l'organisateur est tenu de fournir les ballons nécessaires à l'échauffement des équipes et au déroulement des rencontres, soit au minimum :

- 6 ballons par équipe pour les rencontres Seniores
- 1 ballon par club pour les plateaux.

La non mise à disposition de ces ballons sera consignée sur la feuille de match.

4.3.2

Si au cours d'un match, le terrain est jugé inutilisable par l'arbitre, l'organisateur doit prendre immédiatement toutes les dispositions utiles pour la poursuite de la rencontre, éventuellement sur un autre terrain.

Le délai accordé est de 2 heures après la décision de l'arbitre. Passé ce délai, l'arbitre mettra fin au match et consignera les faits sur la feuille de match.

La CDS statuera conformément aux règlements fédéraux.

4.3.3

Lorsque des circonstances imprévues interrompent une compétition, l'arbitre décide des mesures à prendre pour rétablir l'état normal. La procédure suivante doit être appliquée :

- si le jeu est repris sur le même terrain, le set reprendra normalement après l'interruption (même score, joueurs et positions en jeu, etc...).
- si le match est repris sur un autre terrain, le set interrompu est entièrement rejoué avec les mêmes formations initiales, les mêmes positions, etc...

Dans les deux hypothèses ci-dessus, les résultats des sets déjà joués restent acquis.

Dans le cas d'une ou plusieurs interruptions dont la durée totale excède deux heures, l'arbitre mettra fin au match et consignera les faits sur la feuille de match.

Seule la CDS est habilitée à prendre une décision de match à rejouer ou de forfait du club recevant, en fonction des faits rapportés par les GSA concernés et l'arbitre.

Si, après enquête sur les causes de (ou des) interruption(s) la CDS décide de sanctionner l'équipe de l'organisateur par pénalité, on attribue à l'adversaire les points des sets manquants pour gagner le match, l'équipe sanctionnée conservant les points et sets acquis.

4.4 POLICE ET DISCIPLINE

L'organisateur est responsable de la police sur le terrain et du désordre pouvant résulter, avant, pendant ou après le match du fait de l'attitude des joueurs, des arbitres, du public.

Le capitaine et l'entraîneur d'une équipe sont responsables de la conduite et de la discipline de leurs joueurs. Pendant la rencontre, le capitaine «en jeu» sur le terrain est le seul autorisé à parler aux arbitres quand le ballon est «hors jeu».

Sur saisie du Secrétaire du CDVB faisant suite à une demande de la CDS ou de la Commission Départementale d'Arbitrage (CDA), la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique (CRDE), peut prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire (RGD), des sanctions disciplinaires à l'encontre des licenciés reconnus responsables des désordres.

Sur saisie du Secrétaire du CDVB, faisant suite à une demande de la CDS, la CRDE peut également prononcer, par application du Règlement Général Disciplinaire, la suspension du terrain à l'encontre d'un GSA reconnu responsable de désordres à l'occasion de l'organisation d'une rencontre...

4.5 SÉCURITÉ

L'organisateur d'une rencontre doit tenir à la disposition des joueurs et officiels une pharmacie de Premiers Secours pour les premiers soins aux blessés et assurer l'évacuation en cas d'accident.

4.6 DATES ET HORAIRES

Les dates des rencontres des championnats seniors sont celles figurant sur le Calendrier Officiel.

Les horaires officiels sont les suivants :

- samedi entre 19 et 21h,
- dimanche entre 10 et 11h.

Les dates des autres épreuves et les horaires des rencontres sont ceux figurant dans les règlements particuliers.

4.6.1 Report de Date

Comme indiqué dans l'article 3.1.2 il est possible d'effectuer une demande de report de date. Pour cela, le club demandeur doit se rendre sur l' Espace Club qui lui est dédié sur le site FFVolley .

1. <http://www.ffvbbeach.org/ffvbapp/weblic/>
2. Aller à la rubrique «Saisie des licences» puis «Gestion des licences»
3. Se connecter à l'aide du numéro d'affiliation du club et du mot de passe à son Espace Club
4. Cliquer sur « Demande de modification au Calendrier Départemental »
5. Cliquer sur « Créer une nouvelle demande de modification »
6. Saisir le n° du match et le type de modification ainsi que le motif qui justifie une demande de report et poursuivre jusqu'à la validation de la demande de modification

Une fois la demande de modification validée, un mail est envoyé à l'équipe adverse qui doit à son tour saisir un avis (validation ou refus) ; la CDS valide ensuite la demande de modification et le calendrier est mis à jour automatiquement.

En cas de salle de sport municipale indisponible, le groupement sportif devra joindre une attestation officielle de la municipalité.

Le dernier match de championnat ne peut être reporté sauf cas de force majeure ou dérogation exceptionnelle validée par la CDS.

4.6.2 Report d'une rencontre

a) Cas de force majeure

Une rencontre peut être reportée dans des cas de force majeure non prévisibles. Ceux-ci ne pourront être retenus par la C.D.S qu'autant qu'ils auront fait l'objet :

- d'une communication téléphonique le jour même de la rencontre.
- d'un report circonstancié communiqué par écrit à l'attention de la C.D.S le jour ouvrable suivant la rencontre.

Les justifications suivantes doivent être annexées à ce rapport :

- Panne de voiture : attestation du garagiste intervenant sur le véhicule, signée par ce garagiste et facture ;
- Accident de voiture : attestation de gendarmerie ou de service de police sur place, ou copie du constat d'accident ;
- Impraticabilité des routes pour véhicules de tourisme sur tout ou une partie de l'itinéraire reliant les sièges des deux groupements sportifs concernés, s'il n'existe pas de liaison officielle acceptable (horaires) par transport en commun : attestation des services de gendarmerie ou de l'équipement précisant où et quand les routes à emprunter sont impraticables pour les voitures de tourisme.

Les équipes concernées peuvent formuler, dans ce cas, des demandes de report de match selon la procédure définie à l'article 4.6.1.

La C.D.S informera les équipes concernées, et éventuellement la C.D.A, de sa décision dans la semaine qui suit les faits, leur fixant les dates, heure et lieu de la rencontre si le report est accepté.

b) Report de droit

Une rencontre prévue dans un week-end peut aussi être reportée si celle-ci doit avoir lieu un jour où l'un des joueurs de l'équipe qui en fait la demande est à la disposition de la Fédération, de la Ligue ou du Comité en qualité de joueur ou de cadre pour une journée ou pour la préparation de cette journée ou pour le déplacement en rapport avec cette journée.

Le report est de droit pour une équipe de la catégorie du sélectionné mais la demande doit être formulée conformément à l'article 4.6.1

c) Report par la CDS

La CDS peut, d'elle-même, modifier la date, le lieu et/ou l'heure des rencontres, à charge pour elle d'en prévenir les intéressés 10 jours pleins avant la date de la rencontre, sauf cas de force majeure tels que réquisition de salle, sinistre, etc.

Cette décision s'impose aux clubs concernés.

4.7 FEUILLE DE MATCH D'UNE RENCONTRE DE CHAMPIONNAT SÉNIOR

4.7.1

L'organisateur doit fournir un marqueur licencié, un arbitre licencié et une feuille de match.

A l'arrivée de l'arbitre, la feuille de match lui est remise par l'organisateur de la rencontre. Cette feuille de match peut être soit une feuille officielle FFVolley, qu'il est possible de se procurer auprès de la LBVB, soit une feuille simplifiée du CDVB 56 qu'il est possible de télécharger gratuitement sur son site (<http://morbihanvolley.bzh>).

La feuille de match doit comporter, outre le résultat chiffré de la rencontre, toutes les informations nécessaires à la C.D.S pour apprécier la qualité de son déroulement, la composition des équipes, les signatures de chacun des deux capitaines, des entraîneurs et la signature de l'arbitre et celle du marqueur.

4.7.2

Seule la licence «Compétition Volley-ball» permet l'inscription d'un joueur sur la feuille de match

(Toutefois, pour la saison 2019/2020, il est toléré de faire figurer deux joueurs titulaires d'une licence COMPET

LIB dûment homologuée et régulièrement qualifiés pour l'équipe disputant la rencontre.)

Les autres inscrits (entraîneur, entraîneur adjoint, arbitre, marqueur, soigneur, médecin doivent être titulaires d'une licence «Compétition Volley-ball» ou d'une licence « Encadrant »

Pour rester homogène avec le RGER, le marqueur peut disposer d'une licence « COMPETLIB »

4.7.3

L'arbitre vérifie par la présentation de la licence :

- L'identité des personnes inscrites sur la feuille de match
- La mention du surclassement si nécessaire des joueurs.

Les licences doivent être déposées sur la table de marque au moins 15 minutes avant l'heure officielle du début de la rencontre et doivent y rester.

4.7.4

La personne qui ne peut présenter sa licence (licence collective avec photo ou licence individuelle avec photo) le jour de la rencontre doit justifier de son identité à l'aide d'une pièce officielle avec photo comprenant le nom, le prénom, la date de naissance de la personne, ainsi que les caractéristiques et l'identité de l'autorité qui l'a produite (carte d'identité, passeport, carte de séjour, carte vitale avec photo, licence N-1 (saison passée) avec photo, carte de bus, carte SNCF).

Dans ce cas, l'arbitre vérifie également les certificats médicaux et les surclassements obligatoires sauf si le joueur peut présenter :

- le double de sa licence (exemplaire FFVolley sans photo) portant, si nécessaire, les mentions relatives aux surclassements.
- la liste officielle PDF de la FFVolley des licences sur laquelle est mentionnée sa licence validée FFVOLLEY(VF) et LBVB (VA) avec, si nécessaire, la mention relative aux surclassements.

Si aucune de ces deux pièces n'est fournie, la personne concernée signe la feuille de match à l'emplacement prévu pour le numéro de licence.

Dans tous les cas, l'arbitre signale sur la feuille de match la non-présentation de la licence.

4.7.5

Le marqueur établit la feuille de match sous le contrôle du premier arbitre et l'enregistrement des équipes doit être terminé quinze (15) minutes avant l'heure de début de la rencontre sauf si une équipe est incomplète (moins de six joueurs). Dans cette circonstance, l'arbitre doit autoriser l'inscription de tout nouveau joueur pour les deux équipes sans pour cela différer le coup d'envoi.

Les joueurs seront inscrits dans l'ordre croissant des numéros de maillot.

Quinze (15) minutes avant le début de la rencontre, l'arbitre procède au tirage au sort, demande aux capitaines et entraîneurs s'ils ont vérifié la composition de leurs équipes, propose au capitaine de chacune des deux équipes de vérifier la composition et les licences de l'équipe adverse et demande aux capitaines des deux équipes s'ils ont des réclamations à formuler sur la qualification des joueurs adverses et sur l'organisation matérielle de la rencontre.

En l'absence de réclamation ou après enregistrement de celles-ci, les capitaines et entraîneurs signent la feuille de match.

Une fois la feuille de match signée par les capitaines, il n'est plus admis :

- 1) de réclamation quant à la qualification des joueurs inscrits, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) de modifier la composition des équipes, sauf si au cours des quinze (15) minutes qui précèdent le début de la rencontre un joueur régulièrement inscrit sur la feuille de match se blesse et que la blessure du joueur a pour conséquence de rendre son équipe incomplète ; dans cette circonstance, et si cela est possible, l'arbitre doit

autoriser le remplacement du joueur blessé sans pour cela différer le coup d'envoi de la rencontre. Le joueur blessé sera rayé de la composition de l'équipe.

Le premier arbitre inscrira ou fera inscrire dans le pavé «Remarques» :

- tout doute sur la qualification d'un joueur
- la présentation d'une pièce d'identité et d'un certificat médical (avec références)
- toute blessure, même jugée bénigne, d'un participant

Toute réserve sur la qualification ou l'identité d'un joueur ou d'un entraîneur, n'est recevable que dans les conditions ci-après :

- 1) avoir, dans tous les cas, été portée sur la feuille de match avant la première signature de la feuille de match, sauf élément nouveau connu pendant ou après la rencontre,
- 2) être nominative, motivée et rédigée par l'arbitre sous la dictée du capitaine plaignant (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur), et portée à la connaissance du capitaine adverse,
- 3) être complétée par l'arbitre en fonction des observations du capitaine adverse (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) s'il demande à en formuler,
- 4) être datée et signée par l'arbitre et les deux capitaines (il ne sera pas tenu compte des observations formulées par le capitaine qui refuserait de signer),
- 5) être confirmée par le GSA plaignant, le premier jour ouvrable qui suit la rencontre, par courriel à la CDS. Le montant du droit de consignation figurant dans les tarifs du CDVB 56 sera facturé au club concerné seulement si la réclamation n'est pas reconnue recevable par la CDS.

4.7.6

Seuls peuvent figurer sur la feuille de match les joueurs présents et en tenue sur le lieu de la rencontre, à l'appel de l'arbitre, à l'heure prévue par la C.D.S pour le début de celle-ci.

Une équipe se présentant à l'appel de l'arbitre avec moins de six joueurs ne peut commencer le match.

Toutefois, pour la saison 2019/2020, une équipe peut jouer à cinq sans pénalisation. Par contre, dès lors que cette équipe a joué plus de deux matches en étant incomplète, elle ne peut prétendre à l'accession en championnat régional.

L'arbitre constate les faits et remplit la feuille de match en conséquence ; la CDS doit apprécier la transcription des faits et prononcer le forfait ou le report. Toutefois, en cas de retard de l'une des deux équipes dûment justifié, seul l'arbitre, décide s'il y a lieu de retarder l'heure du début de la rencontre.

Dans ce cas précis, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer sur sa demande de 30 minutes d'échauffement avant la séquence d'échauffement réglementaire

4.7.7

A l'issue de la rencontre et après avoir enregistré s'il y a lieu les réclamations faites par les capitaines (pouvant être aidé dans cette tâche dans les catégories de jeunes par l'entraîneur) suite aux réserves émises sur l'application ou l'interprétation des règles pendant la rencontre, le marqueur complète la feuille de match, la signe et recueille les signatures des capitaines, puis des arbitres.

Le premier arbitre remet à l'organisateur la feuille de match, les licences et un double de la feuille de match à chaque capitaine.

Le premier arbitre conservera systématiquement l'exemplaire jaune de la feuille de match. Ce document pourra lui être réclamé, pendant toute la saison, par la CDA ou la CDS dans le but de contrôles. Toutefois, en cas d'expulsion, de disqualification ou d'incident d'après match, l'arbitre devra joindre dans les 24 heures cet exemplaire à son rapport.

4.8 RESERVES ET RÉCLAMATIONS

En cas de réserve ou de réclamation formulée par une équipe, celles-ci doivent figurer sur la feuille de match. Pour être examinées, elles doivent être confirmées par lettre explicative ou justificative, postée à l'attention de

la C.D.S le jour ouvrable suivant la rencontre sous pli recommandé et accompagnée du chèque dont le montant est fixé au Règlement Départemental Financier (RDF).

Tout litige (ou contestation formulées par une équipe ou un groupement sportif), nécessitant recours à une commission autre que la C.D.S entraînera, pour le groupement sportif concerné, le paiement des frais de dossiers prévus au Règlement Départemental Financier (RDF).

Si les réserves sont reconnues valables ou les réclamations retenues, le chèque sera retourné au groupement sportif avant encaissement, ou les frais de dossier ne seront pas exigés.

4.9 TRANSMISSION DES RÉSULTATS

L'organisateur est tenu après chaque rencontre :

- de remettre une feuille de match à l'équipe adverse sauf s'il s'agit d'une feuille de match simplifiée.
- de transcrire sur le site **FFVolley** le résultat conformément aux dispositions qui seront énoncées avant chaque saison par la C.D.S.
- si la feuille de matchs simplifiée a été utilisée , de scanner la feuille de match et de la télécharger sur le site de la FFVolley
- si la feuille de match FFVolley a été utilisée , de la poster avant le mercredi suivant le week-end de la (des) compétitions (cachet de la poste faisant foi).

En cas d'établissement d'une fausse feuille de match, en plus du forfait prononcé pour les deux équipes, les deux capitaines seront suspendus pour trois rencontres et les présidents des deux GSA seront convoqués devant la Commission Régionale de Discipline.

4.10 SANCTIONS

En cas de non-respect des dispositions énoncées dans ce chapitre, la C.D.S appliquera les sanctions financières prévues au RDF et les sanctions sportives se rapportant à l'épreuve concernée.

CHAPITRE 5: RÉSULTATS ET CLASSEMENTS

5.1 HOMOLOGATION DES RÉSULTATS

La C.D.S homologuera les résultats des rencontres après contrôle des feuilles de match dans un délai d'un mois suivant la date de ces rencontres.

Lors de ce contrôle, la C.D.S vérifie la tenue de la feuille de match et sanctionne sa mauvaise tenue par les amendes prévues au Règlement Départemental Financier (RDF).

Après homologation, aucune contestation du résultat sportif n'est alors possible, quel que soit le motif de la contestation, la date de connaissance d'éléments propres à motiver la contestation ou la personne qui conteste sauf :

- en cas de dopage officialisé postérieurement,
- lorsqu'une fraude sur l'identité ou la qualification d'un joueur est postérieurement découverte ou portée à la connaissance du CDVB 56, élément dont il ne pouvait avoir connaissance au moment de l'homologation du résultat.

Lors de ce contrôle, la C.D.S vérifie la tenue de la feuille de match et sanctionne sa mauvaise tenue par les amendes prévues au RDF.

En cas d'irrégularité, elle notifie au GSA fautif la sanction sportive et /ou administrative en indiquant les voies de recours.

5.1 RENCONTRES PERDUES PAR PÉNALITÉ OU PAR FORFAIT

Une équipe qui inscrit ou fait inscrire sur la feuille de match d'une rencontre organisée par la CDS :

- 1) un nombre de joueurs mutés supérieur à celui prévu par la réglementation de l'épreuve
- 2) des joueurs, dépourvus de surclassement, appartenant à une catégorie d'âge inférieure non autorisée dans l'épreuve,
- 3) un ou plusieurs participants NON LICENCIÉS « COMPETITION VB » ou en championnat seniors plus de deux licenciés COMPET LIB

- PERDRA la rencontre par PÉNALITÉ, si parmi les joueurs inscrits sur la feuille de match, au moins six d'entre eux étaient régulièrement qualifiés pour cette rencontre,
- PERDRA la rencontre par FORFAIT, dans le cas contraire.

Une équipe perdra la rencontre par FORFAIT quand :

- 1) elle a fait participer à la rencontre un licencié SUSPENDU,
- 2) elle ne se présente pas sur le terrain en tenue à l'heure fixée par le calendrier,
- 3) elle se présente avec moins de cinq joueurs à l'heure fixée pour la rencontre
- 4) elle refuse de jouer ou abandonne la rencontre, sans un cas de force majeure.
- 5) elle se retrouve à moins de cinq joueurs au cours de la rencontre (blessure entraînant impossibilité de reprendre place sur le terrain, expulsion ou disqualification).

Si l'équipe adverse n'est elle-même pas sous le coup de l'une de ces sanctions, le gain de la rencontre lui est attribué (3 points) par 3 sets à 0 et 25 points à 0 par set.

Remarque Générale :

Une rencontre peut être perdue :

- 1) par pénalité ou forfait par les deux équipes,
- 2) par pénalité par une équipe et forfait par l'autre.

5.3 CLASSEMENT DES CHAMPIONNATS

Dans les championnats (épreuves par additions de points, excluant l'élimination directe) le décompte des points des équipes s'effectue à raison de :

- * 3 points par match gagné 3-0 ou 3-1 .
- * 2 points par match gagné 3-2
- * 1 point par match perdu 2-3.

- * 0 point par match perdu sur le terrain.
- * - 1 point par match perdu par pénalité.
- * - 3 points par match perdu par forfait

En fin d'épreuve, les équipes comptant le même nombre de points sont départagées par le nombre de victoires puis par le set-avérage (quotient "sets gagnés / sets perdus») sur l'ensemble de la compétition.

En cas de nouvelle égalité, sera pris en compte le point-avérage (quotient "points marqués / points encaissés") sur l'ensemble de la compétition.

Toutefois, lorsque deux équipes se trouvent à égalité de points en fin d'épreuve, si l'une d'elle a obtenu un résultat au bénéfice d'un forfait ou d'une pénalité prononcé contre l'un quelconque des compétiteurs autre que l'équipe avec laquelle elle se trouve à égalité, les résultats obtenus, en cours d'épreuve, dans les mêmes conditions d'implantation (à domicile ou à l'extérieur), par les deux équipes à égalité, contre ce même compétiteur sont exclus du calcul du quotient sets et du quotient points de sets.

Lorsqu'un club est exclu par forfait général d'une compétition qui se déroule en matchs Aller et Retour, les points acquis ou perdus contre ce club tant à l'aller qu'au retour sont annulés.

5.4 FORFAIT GÉNÉRAL

Les équipes se trouvant dans l'un des cas suivants sont déclarées "forfait général" et se voient appliquer une amende dont le montant figure dans le RDF.

- 1° perte de TROIS rencontres par forfait,
- 2° perte de DEUX rencontres par forfait et de DEUX rencontres par pénalité,
- 3° perte d'UNE rencontre par forfait et de QUATRE rencontres par pénalité,
- 4° perte de SIX rencontres par pénalité.

La notification d'un forfait général est une décision du domaine sportif et appartient à la CDS.

CHAPITRE 6: DISPOSITIONS DIVERSES

6.1 CAS NON PREVUS AU PRÉSENT RGER

Dans tous les cas non prévus par le présent règlement ou par les textes auxquels celui-ci se réfère, ce sont les Présidents du CDVB, de la CDA, de la C.D.S et de la CDT qui forment juridiction compétente pour trancher un litige.

6.2 RÉCLAMATIONS - APPEL

Toute décision de caractère sportif peut être frappée d'appel par le GSA concerné au moyen d'une lettre recommandée adressée à la CDS en AR dans un délai de dix jours qui suit la date de réception de la notification.

Suite à une réclamation ou contestation d'une équipe ou d'un club, le responsable du club peut demander à être entendu par la commission compétente lors de la délibération afin de défendre sa cause.

6.3 MODIFICATIONS DU RGED

Des propositions de modifications peuvent être présentées à l'Assemblée Générale du Comité du Morbihan :

- à la demande impérative de la FFVolley ou de la LBVB
- à la demande du Comité Directeur sur proposition de la C.D.S ou, pour les championnats Jeunes, sur proposition de la CDT.
- à la demande des groupements sportifs sous forme de vœux.

Toute modification du présent règlement après décision prise en A.G prend effet à compter de la date fixée par l'AG.

ANNEXE I: EXTRAITS DU REGLEMENT GÉNÉRAL DES LICENCES ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIÉS (RGLIGSA)

Cette annexe porte sur le rappel de quelques dispositions réglementaires de base relatives aux licences. Il n'est pas, en tout état de cause, exhaustif. Le lecteur doit se reporter aux différents règlements généraux, qui figurent sur le site de la [FFVolley](#), pour avoir l'ensemble des dispositions réglementaires qui régissent la saison sportive en cours.

ARTICLE 2 – DELIVRANCE d'UNE LICENCE

2A - Conformément à l'article L. 131-6 du code du sport, la FFvolley délivre une licence sportive aux membres adhérents des GSA leur ouvrant le droit de participer aux activités sportives et à son fonctionnement selon les modalités fixées par les Statuts, le Règlement Intérieur et les Règlements Généraux de la FFvolley et de ses organismes.

2B - La licence délivrée par la Fédération marque l'adhésion volontaire de son titulaire à l'objet social, à ses statuts et règlements et marque son engagement à respecter les règles déontologiques du sport définies par le CNOSF et les lois en vigueur sur le sport ainsi que la réglementation de la FFvolley, de la LNV, de sa ligue régionale et de son comité départemental.

2C - Tout participant à une manifestation de la FFvolley (joueur, arbitre, entraîneur, entraîneur adjoint, marqueur, soignant, dirigeant) désirant participer à une activité qui s'y rapporte, organisée par la Fédération, la Ligue Nationale de Volley, les ligues régionales, les comités départementaux ou les GSA, doit posséder une licence correspondant à l'activité.

2D- Aucun type de licence demandée ne peut être modifié ou annulé après la validation de la ligue régionale ou après les 30 jours qui suivent la saisie.

2E- Le licencié pourra être titulaire de plusieurs licences de types différents (Licence multiple) au sein d'un même GSA ou dans des GSA différents. Un tarif préférentiel pourra être appliqué à partir de la deuxième licence dans le même GSA et selon le règlement général financier-Montants des Licences, Droits et Amendes.

2F- Dans les conventions passées avec les fédérations scolaires, universitaires et affinitaires, il est expressément prévu, sans condition particulière, que les joueurs aient la possibilité d'être licenciés dans les différentes fédérations. Dans le cadre de manifestations ponctuelles et promotionnelles du Volley-Ball ou du Beach Volley avec une fédération affinitaire, manifestation ayant préalablement obtenu l'accord de la commission mixte des fédérations concernées, les licenciés de l'une ou l'autre fédération n'ont pas à avoir la double appartenance d'adhésion de club ni de disposer de la double licence.

3A - Les différents types et catégories de licence de la FFvolley sont adoptés par l'AG. Ils sont publiés avant le début de chaque saison sportive. Les procédures réglementaires pour leur obtention sont définies dans le présent Règlement des Licences et des GSA.

3B - Chaque GSA dispose d'un code d'accès informatique qui lui permet, dans son Espace Club «GESTION des LICENCES», d'assurer la gestion des licences selon la procédure définie dans le document «Gestion Internet des Licences» disponible sur le site fédéral.

Saison 2019/2020 REGLEMENT GENERAL DES LICENCES ET DES GSA Page 7 sur 71

Il peut effectuer notamment :

- La création et le renouvellement des licences.
- Les opérations portant sur les mutations
- La consultation des données de chacun de ses licenciés
- La consultation de la date de qualification et du type d'homologation de ses licenciés avant toutes participations aux Épreuves Fédérales.
- La mise à jour des coordonnées de ses licenciés.

Il peut également effectuer dans cet Espace Club, qui lui est réservé, d'autres opérations autorisées par la FFvolley, ponctuellement ou régulièrement, comme les engagements dans les compétitions nationales.

3C - Les Ligues, après vérification des documents nécessaires reçus des GSA, valident administrativement les licences.

3D - Sur chaque licence figurent obligatoirement :

- le nom du(ou des) GSA
- le type et le numéro de licence
- la date d'homologation
- le nom et le prénom du licencié
- la date de naissance et la catégorie d'âge
- la nationalité
- la photo

Le cas échéant peuvent figurer les renseignements complémentaires suivants :

- la nature du surclassement
- le grade d'arbitre
- le grade d'entraîneur

Les mentions suivantes peuvent également être portées sur la licence :

- LNV : licenciés évoluant en LNV,
- CFC : licenciés en Centre de Formation,
- Aspirant : licenciés en Centre de Formation avec un contrat aspirant
- UE : licenciés de l'UE,
- UEPro ou UEPropa : licenciés de l'UE ou EEE ou Cotonou avec un contrat de joueur à temps plein ou à temps partiel,
- Pro ou Propa : licenciés hors UE ou hors EEE ou hors Cotonou avec un contrat de joueur à temps plein ou un contrat à temps partiel,
- 18/21
- Amateur
- Prêt
- Joker Temporaire
- Open
- PPF
- UE REG/ETR-REG

3E –Pour être éditée par le GSA, la licence devra être validée définitivement par toutes les parties et avoir la photo du licencié enregistrée.

ARTICLE 7 - LES DATES DE QUALIFICATION DES LICENCES

7A–Date d'adhésion.

- C'est la date à laquelle la personne est membre de la FFvolley pour la saison N.
- Elle correspond à la Date de la Saisie Informatique (création ou renouvellement).
- Elle détermine la date du début de couverture de l'assurance Responsabilité Civile souscrite par la FFvolley et de l'assurance « Accident Corporel » souscrite éventuellement par le licencié.
- Elle détermine l'ouverture du droit fédéral, si le type de licence le permet
- La date d'adhésion est fixée, pour la saison N, au plus tôt au 1er juin de la saison N-1.

7B - Date d'Homologation (DHO)

- C'est la date à partir de laquelle le licencié est autorisé à participer aux compétitions fédérales et/ou à exercer les fonctions autorisées par sa licence.
- Elle est fixée au 1er septembre à 00 heure pour une création de licence, pour un renouvellement de licence ou pour la validation définitive d'une mutation de licence intervenant entre le 1er juin et le 31 août à 24 heures.
- Elle est identique à la date d'adhésion pour une création de licence ou pour un renouvellement de licence intervenant à partir du 1er septembre.

7C - Invalidation et modification des dates d'adhésion et d'homologation

La FFvolley (CCSR) peut établir et/ou invalider la date de l'adhésion ou la date d'homologation (DHO) d'une licence déjà délivrée.

ARTICLE 13 – LES CATEGORIES d'AGE

Catégorie	Genre	Surclassements permettant de jouer dans les championnats des catégories ci-dessous :							
		M7	M9	M11	M13	M15	M17	M20	SENIOR
M7	M/F	autorisé	simple surcl.	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit	interdit
M9*	M/F		autorisé	autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit	interdit
M11	M/F			autorisé	autorisé	interdit	interdit	interdit	interdit
M13	M/F				autorisé	simple surcl.	interdit	interdit	interdit
M15	M/F					autorisé	simple surcl.	départ. = simple surcl.	triple surcl.
								rég/nat = double surcl.	
M17	Masc						autorisé	autorisé	départ. = simple surcl.
									rég/nat = double surcl.
M17	Fém						autorisé	autorisé	simple surcl.
M20	M/F							autorisé	autorisé
SENIOR	M/F								autorisé

ARTICLE 14 - LE SURCLASSEMENT

14A- Les joueurs/joueuses qui ont fourni, lors de leur demande de création ou de renouvellement des licences Compétition Volley-Ball ou Beach Volley une fiche médicale de type A, sont autorisés à disputer les rencontres de leur catégorie d'âge et dans les cas prévus dans le tableau cité à l'article 14 les rencontres de catégories supérieures à la leur.

En revanche, pour disputer certaines rencontres supérieures à leur catégorie, ils/elles doivent produire une fiche médicale de Simple Surclassement (fiche médicale type A mention «Simple Surclassement») ou de Double Surclassement (fiche médicale type B).

14B - le Simple Surclassement

La visite médicale pour un Simple Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement du certificat médical sur le formulaire de demande de licence avec la mention «Simple Surclassement», ou à l'établissement d'une fiche médicale FFvolley de type A avec la mention "Simple Surclassement" peut être faite par un médecin titulaire du doctorat d'Etat de médecine (médecin généraliste) ; la décision d'accorder ou non ce surclassement lui appartient. A l'issue de la visite, la fiche est remise au joueur.

Le joueur qui bénéficie d'un «Simple Surclassement» doit, pour participer aux rencontres autorisées, présenter à l'arbitre le justificatif de ce surclassement (licence sur laquelle figure la mention « Simple Surclassement » ou certificat médical de type A avec la mention «Simple Surclassement» ou liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention «Simple Surclassement »).

- Pour que la mention «Simple Surclassement» (Simple Surcl.) figure sur une licence Compétition Volley-Ball, Beach Volley ou Para Volley la demande doit en être faite lors de la saisie informatique et validée par la Ligue régionale ou par la FFvolley après vérification du certificat médical.

- Pour le Simple Surclassement demandé après l'édition de la licence Compétition Volley- Ball ou Beach Volley, le responsable du GSA devra faire parvenir à la CCSR ou à sa Ligue Régionale la fiche médicale de type A, mention « Simple Surclassement », du licencié concerné.

- Le Simple Surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

ARTICLE 15 - LE DOUBLE SURCLASSEMENT

15A Bénéficiaires

Le Double Surclassement est réservé exceptionnellement aux M17 et aux M15 présentant des garanties physiques, physiologiques et morphologiques très au-dessus de la normale.

Il permet de participer à des compétitions de catégorie d'âge supérieure. Il y a lieu à se référer au tableau « catégories d'âges » disponible chaque saison sur le site de la FFVB.

Avant les rencontres, il doit justifier ce Double Surclassement en présentant sa licence Compétition Volley-Ball, Beach Volley ou Para Volley, revêtue de la mention « Double Surclassement » ou la liste PDF des licenciés du GSA sur laquelle figure la mention « Double Surclassement ».

La présentation du certificat médical ne peut pallier la non-présentation de la licence ou de la liste PDF.

Le Double Surclassement n'est valable que pour la saison en cours.

15B – Visite Médicale

La visite pour un Double Surclassement, qui doit donner lieu à l'établissement d'une fiche médicale FFVolley de type B mention « Double Surclassement », est réservée aux Médecins du Sport (Médecins titulaires du CES de médecine sportive ou de la capacité de médecine du sport).

La décision finale d'accorder le Double Surclassement est prise par le Médecin Fédéral Régional ou, à défaut, par le Médecin Fédéral National.

15C - Procédure

A l'issue de la visite de Double Surclassement, il convient de respecter la procédure suivante :

Le joueur récupère la fiche médicale dûment complétée et signée et l'adresse ainsi que le compte-rendu de l'échocardiographie et l'ECG au Médecin Régional ou à défaut au Médecin Fédéral, En l'absence de Médecin Fédéral Régional, la Ligue Régionale la transmettra au Médecin Fédéral National sous couvert de la CCM. Une copie de la licence sera jointe au dossier.

Le DS étant accordé, le Médecin Fédéral Régional (ou à défaut le Médecin Fédéral National) adresse la fiche B validée à la CRSR ou à laCCSR en conservant une copie.

La CRSR ou la CCSR enregistre sur la licence la mention Double Surclassement (Double Surcl.).

ARTICLE 16 - LE TRIPLE SURCLASSEMENT

Ce type de surclassement(Triple Surclassement National ou Triple Surclassement Régional) ne peut être délivré qu'exceptionnellement

ARTICLE 19 - LEXIQUE DES MUTATIONS

19A - Définition :

La «Mutation» correspond à la procédure qui s'applique à toute licence « Compétition Volley Ball » « Compétition Beach Volley » « Compétition Para Volley »ou «Encadrement » qui permet de figurer sur une feuille de match, lorsque son titulaire désire prendre le même type de licence dans un autre GSA.

La qualification « Mutation », lorsqu'elle est homologuée, est inscrite sur la licence avec ses particularités.

-Les mutations «Nationales» permettent de participer à toutes les compétitions de la LNV, des épreuves nationales, régionales et départementales.

-Les mutations «Régionales» ne permettent de participer qu'aux seules compétitions régionales et départementales. Elles permettent aussi de participer aux Coupes de France Jeunes.

-Les mutations « Exceptionnelles » permettent de participer à toutes les compétitions des épreuves nationales, régionales et départementales.

On appelle «Demande initiale» l'action de demande de licence-mutation effectuée par un GSA recevant un licencié en provenance d'un autre GSA

L'Avis défavorable est l'avis émis par le club quitté selon les conditions indiquées à l'article 23 du présent règlement

L'Avis d'opposition est l'avis émis par le club quitté selon les conditions indiquées à l'Article 23 du présent règlement

La Mise en Demeure est la notification faite au joueur par le GSA quitté, par envoi recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire, d'un Avis Défavorable ou d'Opposition et de ses motifs émis à la suite de la demande de mutation,

La levée d'Avis Défavorable ou de l'Avis d'Opposition est la décharge écrite délivrée par le GSA quitté après régularisation de la situation d'un joueur pour qui un Avis Défavorable avait été émis. Cette décharge est inscrite par le GSA quitté sur la demande électronique de mutation.

ARTICLE 20 – GENERALITES SUR LES MUTATIONS

Pour délivrer une licence qualifiée de mutation avec la DHO correspondante, le dossier doit être complet à la FFVOLLEYou à la Ligue

Toutes les demandes de mutations pour évoluer en LNV ou en Nationale seront traitées par la FFVOLLEY(CCSR).

Aucune mutation «Nationale» ne sera homologuée pour quelle que raison que ce soit rétroactivement. La FFVOLLEY(CCSR) a la possibilité de redéfinir une qualification de mutation «Régionale» en mutation «Nationale» dès réception du dossier de mutation «Nationale» complet sous réserve du respect de la réglementation concernant les périodes de mutations indiquées dans le présent article.

Toutes les demandes de mutations «Régionales» seront traitées par les Ligues-CRSR pour les mutations intra-ligue et par la FFVolley-CCSR pour les mutations inter-ligues.

La CCSR dispose réglementairement de la possibilité, selon des circonstances particulières et motivées, d'examiner et de sanctionner des cas particuliers en jugeant en équité.

a) Pour les demandes de licences mutations Compétition VB ou Encadrement :

- La période «Normale» de mutation est comprise entre le 1er Juin 0h00 et le 15 juillet 24h00.
- La période «Complémentaire» de mutation est comprise entre le 16 juillet 0h00 et le 31 Décembre 24h00.
- Les mutations qui se situent après le 1er janvier 0h00 sont dites «Hors période».
-

b) Pour les demandes de licences mutations Compétition Beach Volley ou Compétition Para Volley :

Ces demandes de mutation peuvent être demandées à tout moment puisqu'il n'existe pas de niveau de mutation.

ARTICLE 21 – LES MUTATIONS «COMPETITION VB» ET «ENCADREMENT»

21A –Le Licencié n'a pas renouvelé sa licence

Si le licencié n'a pas demandé le renouvellement de sa licence pour le GSA qu'il souhaite quitter, le type de licence Mutation qui pourra être délivré est fonction de la période au cours de laquelle est effectuée la demande pour les licences Compétition Volley-Ball et Encadrement.

1. - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée pendant la période Normale de mutation, le joueur obtiendra la licence mutation demandée :

> dès la validation du dossier par la FFVOLLEY(CCSR) ou la Ligue Régionale (CRSR) s'il a obtenu l'Avis Favorable du GSA quitté,

> après la validation du dossier par la FFVOLLEY(CCSR) ou la Ligue Régionale (CRSR) en l'absence de réponse du GSA quitté dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique de la demande initiale.

2. - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée pendant la période Complémentaire, le joueur obtiendra :

- la licence mutation demandée avec l'accord du GSA quitté,

- la licence mutation demandée sans réponse du GSA quitté dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique de la demande initiale,

- Une mutation « régionale » si le club quitté a émis un avis d'opposition conformément à l'article 23 du présent règlement

- Dans le cas d'une demande de mutation « Régionale » en cas d'avis d'opposition du GSA quitté la licence mutation régionale délivrée permettra de jouer uniquement dans un niveau régional inférieur à celui du GSA quitté.

3 - si la demande de mutation (date de saisie informatique) est effectuée Hors période, c'est-à-dire après le 31 Décembre 24H00, le joueur obtiendra :une licence Mutation « Régionale » qui lui permettra, si la réglementation de la Ligue ne l'interdit pas, de participer aux compétitions régionales et départementales avec le GSA recevant.

Un licencié qui sollicitera une licence mutation après le 31 décembre 24h00 (date de demande initiale) obtiendra une mutation « Régionale » quel que soit le cas ET se verra délivrer pour la saison suivante, s'il demande le renouvellement de sa licence pour le GSA recevant, une licence mutation « nationale » ou « régionale » selon son niveau de pratique qui courra jusqu'à la date anniversaire de l'obtention de la mutation.

La validation par la FFVOLLEY(CCSR) ou par la Ligue Régionale (CRSR) interviendra dès réception de l'accord du club quitté ou au plus tard dans les 15 (quinze) jours à compter de la date de saisie informatique sans réponse du club quitté.

21B - Joueur déjà licencié Compétition Volley-Ball pour la saison en cours

Le joueur qui est déjà licencié dans un GSA par la création ou le renouvellement d'une licence et qui désire en cours de saison muter pour un autre GSA, pourra se voir délivrer en tenant compte de la période au cours de laquelle est effectuée la demande :

- la licence mutation demandée s'il n'a pas été inscrit sur une feuille de match de la saison en cours avec le club quitté et si les conditions générales pour l'obtention de cette mutation sont remplies,
- une licence mutation « Régionale », s'il a été inscrit sur une feuille de match, qui lui permettra, si la réglementation de la Ligue ne l'interdit pas, de participer aux compétitions régionales et départementales avec le GSA recevant,
- une licence mutation « Nationale » si l'intéressé, non titulaire d'un contrat de joueur professionnel ou après une rupture anticipée de son contrat de joueur professionnel établi pour la saison en cours, rejoint, avec l'accord du club quitté, un GSA qui lui propose un contrat de travail de joueur Professionnel de Volley-Ball conforme au Code du Travail et à la CCNS, et après Avis circonstancié de la DNACG. Cet accord ne peut être valable que pour la phase entière des matchs « Retour » (sauf s'il s'agit d'un joker médical qui pourra participer aux compétitions dès l'obtention de sa DHO). Pour ce cas, il ne sera pas tenu compte de la disposition prévue au point 21D du présent article (délai entre deux mutations).

21C – Mutations Exceptionnelles (Compétition Volley-Ball – Encadrement)

Une mutation exceptionnelle pourra être délivrée, avec l'accord du club quitté, à un licencié qui a repris ou non sa licence durant la saison en cours, qui a été ou non inscrit sur une feuille de match et qui répond à l'un des critères suivants:

- mutation professionnelle (à l'exclusion de l'obtention d'un contrat de joueur/joueuse professionnel, mentionné à l'article 18.4).
- cursus scolaire, universitaire ou formation professionnelle débutés en cours de saison
- déménagement de la cellule familiale
- club quitté qui n'engage pas d'équipe dans la catégorie concernée

Cette demande devra être accompagnée de l'envoi à la CCSR de documents justificatifs appropriés.

Après avis favorable de la CCSR, le club recevant pourra initier une mutation exceptionnelle pour que le joueur puisse participer à une compétition de tout niveau et dans la limite des dates de qualification propres à chaque compétition.

21D– Licenciés non mutés

1 - Dans le cas d'un GSA qui ne procède pas à sa réaffiliation auprès de la FFVOLLEY avant le 1er novembre de la saison en cours ou qui cesse toute activité au sein de la FFVOLLEY et de ses ligues régionales et comités départementaux, les licenciés de ce GSA pourront demander une création de licence auprès du GSA de leur choix. Sont exclus de cette disposition, les cas évoqués à l'article 39D

2 - Dans le cas d'un GSA qui n'engage aucune équipe féminine ou aucune équipe masculine dans les championnats nationaux, régionaux ou départementaux, les licenciés de ce GSA, du genre concerné, obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le GSA de leur choix.

3 - Les licenciés des catégories M 15 et en dessous ne seront pas considérés comme mutés quand le domicile de l'intéressé change de Ligue. Cependant une demande (administrative) de mutation doit être établie.

4.- Le joueur qui ne sollicite pas de licence pour une saison sera considéré comme un nouvel adhérent le jour où il demandera une licence pour le GSA de son choix.

5.- Un joueur qui quitte son GSA pour aller dans un pôle Espoir ou un pôle France, qui aurait obtenu une mutation dans un autre GSA pendant son séjour en pôle, obtiendra à sa sortie du pôle, une licence ordinaire en cas de retour dans le GSA d'origine.

6.- Quand un GSA a fait l'objet d'un dépôt de bilan ayant entraîné une liquidation judiciaire, les joueurs titulaires d'un contrat de travail de joueur professionnel enregistré par la LNV ou par la FFVOLLEY avec ce GSA obtiendront, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour tout autre GSA membre de la LNV ou de la FFVB. Ces joueurs devront bénéficier d'un contrat de travail de joueur professionnel en faveur du club recevant.

7.- Les joueurs et joueuses des DOM/TOM qui intègrent un Pôle France ou Espoir métropolitain obtiendront la 1ère année, suite à une demande de mutation, une licence ordinaire pour le Groupement Sportif d'accueil après Avis de la Direction Technique Nationale

8. Un joueur qui a quitté son GSA d'origine (1ère licence compétition) pour un autre GSA et qui souhaite revenir dans son GSA d'origine peut, pendant la période normale de mutation, obtenir une licence ordinaire, mais une procédure de mutation devra être demandée. Au-delà de cette unique dérogation tout autre mouvement du joueur sera soumis à la procédure normale de mutation.

21E – DELAI ENTRE DEUX MUTATIONS (Compétition Volley-Ball – Compétition Beach Volley – Compétition Para Volley - Encadrement)

Le joueur qui a obtenu une mutation ne peut solliciter la même saison une nouvelle mutation qu'après un délai minimum de 6 (six) mois, courant de la date de la demande de mutation (saisie informatique) faite pour le GSA qu'il désire quitter. Cette disposition ne s'applique pas pour le licencié-muté recruté en qualité de Joker Médical ni pour les demandes de mutations exceptionnelles.

ARTICLE 22 – PROCEDURE DE DEMANDE DE MUTATION

1. Le licencié désirant changer de GSA doit préalablement remplir, dater et signer le formulaire de demande de licence pour son nouveau GSA en cochant la case « Mutation ».

2. Fournir au nouveau GSA :

-un justificatif d'identité indiquant la nationalité,

-une autorisation parentale (ou du représentant légal), s'il est mineur,

-une autorisation parentale (ou du représentant légal), pour toute forme de contrôle antidopage, pour les mineurs pour les licences Volley-Ball et Beach Volley

-un certificat médical si nécessaire comme indiqué à l'article 4A.

3. Une fois en possession de ces documents, le GSA recevant doit se rendre sur son « Espace Club » du site internet FFVOLLEY et suivre la procédure de mutation :

-en saisissant le numéro de licence (ou le nom et prénom) et la date de naissance du licencié,

-en cochant le nom du GSA quitté,

-en indiquant le type de mutation demandée (nationale ou régionale),

-en validant la demande de mutation. Cette validation détermine la date de référence de la demande initiale et provoque automatiquement l'envoi d'un message électronique au GSA quitté

4. Dès réception de ce message, le GSA quitté pourra, en se connectant à la rubrique « Gestion des mutations » de son Espace Club, émettre un Avis « Favorable » ou « Défavorable » (dans un délai de 10 jours) qui sera communiqué, à la FFVOLLEY ou à la Ligue régionale. Le GSA à l'origine de la demande de mutation, recevra automatiquement un message électronique en cas d'Avis Défavorable ou d'Opposition.

5. A la réception de l'accord du GSA quitté ou sans réponse du GSA quitté dans un délai de 15 (quinze) jours, la CCSR ou la CRSR validera, dès l'accord de la (des) Ligue(s) concernée(s), la licence mutation en respectant les dispositions de l'article 21 ci-dessus.

6. Dans le respect de l'article 12, le GSA recevant pourra alors procéder à la validation définitive de la licence mutation à partir de son module de gestion des licences-gestion des mutations.

7. La validation définitive de la mutation devra être faite par le GSA recevant, dans les 30 jours qui suivent l'avis favorable de la CCSR ou la CRSR. Passé ce délai, la demande de mutation sera annulée.

ARTICLE 23 – OBLIGATIONS EN CAS D'AVIS DEFAVORABLE OU D'OPPOSITION

Si suite à une demande de mutation dans la période Normale, le GSA quitté émet un Avis défavorable pour :

-Non-respect d'un accord écrit liant le licencié au GSA par exemple : les accords ou règlements concernant les cotisations associatives, la remise d'équipement contre reçu stipulant les conditions de restitution en cas de départ.

-Non-paiement des indemnités de Formation.

Si suite à une demande de mutation dans la période Complémentaire ou Hors période, le GSA quitté émet :

-soit un Avis défavorable pour :

- Non-respect d'un accord écrit liant le licencié au GSA par exemple : les accords ou règlements concernant les cotisations associatives, la remise d'équipement contre reçu stipulant les conditions de restitution en cas de départ.

- Non-paiement des indemnités de Formation.

-soit un Avis d'opposition pour une demande d'un joueur non motivée par des conditions de changement de club liées aux conditions de travail, d'études ou de changement de domicile.

23A- Le GSA quitté doit dans les 10 (dix) jours, en cas d'Avis Défavorable ou d'Avis d'Opposition, qui suivent la demande initiale :

-Notifier au licencié, par lettre recommandée ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de la réception par le destinataire, qu'il a émis soit un Avis défavorable soit un Avis d'opposition à sa demande de mutation, en indiquant le motif, et qu'il le met en demeure de s'acquitter de ses obligations le cas échéant.

-Transmettre à sa Ligue (CRSR) :

* soit le motif d'Avis défavorable accompagné d'une copie de la mise en demeure et s'il y a lieu d'une copie de l'accord écrit liant le licencié au GSA,

* soit le motif de l'Avis d'opposition.

-Transmettre au GSA recevant une copie de la mise en demeure ou du motif de l'Avis d'opposition.

23B - Le licencié doit à la réception ;

-de la mise en demeure, régulariser sa situation vis à vis du GSA quitté qui permettra à ce dernier de lever l'Avis Défavorable.

-de l'Avis d'Opposition, fournir à sa Ligue régionale ou à la FFVOLLEY le justificatif permettant de lever cet Avis d'Opposition.

A défaut, la licence mutation ne pourra pas être délivrée.

23C- un Avis Défavorable ou d'Opposition sera réputé caduque et la mutation accordée par la CCSR :

-Si le GSA quitté ne procède pas comme indiqué ci-dessus pour la notification au joueur avec copie au club recevant et à sa ligue régionale.

-Si l'Avis défavorable est relatif à un contentieux prudhommal

ANNEXE II:LA COUPE DU MORBIHAN , REGLEMENT PARTICULIER

RAPPEL

La Coupe du Morbihan (Epreuve masculine et féminine) est ouverte aux équipes FFVOLLEYmais également aux équipes des Fédérations Affinitaires.

Elle est organisée, selon le nombre d'équipes engagées, sous forme de matches (simple ou Aller-retour) à élimination directe, de tournois éliminatoires regroupant au moins trois équipes ou sous forme de tableau Beach, conduisant à un tournoi final à 4 ou à une finale à deux équipes.

Le règlement particulier est établi et publié chaque année par la CDS.

ENGAGEMENT des EQUIPES

Le niveau de l'équipe (loisir, départemental, régional) correspond à celui du joueur rattaché à cette équipe possédant le plus haut niveau de pratique en cours dans la saison même si le reste de l'équipe évolue à un niveau inférieur

Une fois ce niveau défini par la CDS, l'équipe ne pourra faire accueillir un joueur de la catégorie A d'un niveau supérieur

CALENDRIER

Les dates des rencontres devront s'insérer pendant les week-ends laissés libres par les championnats ou en semaine si peu de week-ends sont disponibles pour le déroulement de celles-ci.

La demande de report devra être formulée à la C.D.S quinze (15) jours au moins avant la date initiale de la rencontre. Elle indiquera le motif et l'accord du groupement sportif adverse.

FORMULE

La formule est établie et publiée chaque année par la CDS